COMMUNE DE CALLAC
Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 12 novembre 2026

Convocation du :	*4 novembre 2026*
Date d'affichage :	*4 novembre 2026*
Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	16
Votants :	19

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six, le douze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François LE PEILLET, Maire.

Étaient présents : Jean-François LE PEILLET – Yves LANCIEN – Jean-François COATRIEUX - Cinthia CAMILO-AUFFRET – Richard PERRIN - Danielle HAMON – Odile DUCHATEAU – Moulay DRISSI – Noëlle MADEC – Emilie BONINO - Benjamin TAGUET - Eva VOLLÉE – Denise LARHANTEC – Stéphanie LE CUN – Benjamin BOUTIER - Patrick MORIN, formant la majorité des membres en exercice.
Procurations : Mme Angélique RAFIGNON à Mme MADEC
M. Bruno LEBRETON à Mme BONINO
M. Guillaume DELMAIRE à M. TAGUET

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Mme Eva VOLLÉE.

Objet - ONF : Proposition des coupes pour l'exercice 2027

M. Coatrieux, Adjoint au Maire à l'Environnement et au cadre de vie, informe le Conseil que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts (ONF) est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Il s'agit des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Pour l'année 2027, par courrier en date du 14 septembre 2026, l'ONF propose d'inscrire les coupes suivantes :

Forêt	Parcelle	Essence principale	Surface (ha)	Volume estimé (m^3)	Coupe réglée ou non réglée	Type de coupe	Destination proposée
FC CALLAC	3A_11	EPC	0.89	220	Réglée	RASE	BSP (Bois sur pied)

Pour information, l'ONF précise que « les coupes suivantes, prévues au programme des aménagements en vigueur (coupes réglées), ne pourront être inscrites » en 2027, et ce pour des raisons commerciales :

Forêt	Parcelle	Essence principale	Surface (ha)	Type de coupe	Décision	Justification
FC CALLAC	2A_4	ERS	0.39	AME	Supprimer	Raison commerciale (parcelle martelée en 2024 invendue)

Forêt	Parcelle	Essence principale	Surface (ha)	Type de coupe	Décision	Justification
FC CALLAC	3C_18	CHX	0.59	REG	Reporter	Raison commerciale (invendus sur massif)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :
- **Approuver** les coupes proposées à l'état d'assiette pour l'exercice 2027 telles que présentées ci-dessus ;
- **Autoriser** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de ventes.

Objet - ONF - Facturation des recettes issues des vente : Proposition de Convention de mandat

M. Coatrieux, Adjoint au Maire à l'Environnement et au cadre de vie, expose :
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et suivants,
Vu le Code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
Considérant que la commune de Callac est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts (ONF),
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :
- **Autoriser** la commune à donner mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (uniquement ventes simples) ;
- **Acter** que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal ;
- **Valider** que cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal ;
- **Approuver** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Objet - Travaux – Hangar associatif : Actualisation des montants Travaux et MOE

M. Perrin, Adjoint au Maire à l'Urbanisme et aux Bâtiments publics, rappelle au Conseil municipal qu'un projet de rénovation/réhabilitation du hangar « ex-Daumas » a été engagé en 2024 en partenariat avec des associations callacoises, à savoir les Restos du cœur, le Secours populaire et le Secours catholique.

Fin 2024, une subvention de 30.000 € a été obtenue de la Région Bretagne dans le cadre de son Plan de lutte contre la précarité alimentaire, permettant de réaliser les premiers travaux liés à l'amiante.

Après plusieurs réunions ayant permis à chacune des parties concernées d'exprimer ses besoins et ses contraintes, le cabinet Richard Guillemot Architecte (ARG), de Carhaix, a été retenu par délibération du Conseil municipal du 13 octobre 2025 pour porter la mission de maîtrise d'œuvre. La convention d'honoraires du cabinet ARG s'élevait alors à un montant global de 22.220 € HT (soit 26.664 € TTC), sur la base d'un montant des travaux, estimé à 170.000 € HT.

En juin 2026, la commune s'est vue attribuée 60.000 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026, sur la base d'un montant de travaux de 210.000 € HT.

Aujourd'hui, après une nouvelle phase de concertation et des ajustements nécessaires au vu de nouveaux besoins exprimés par les associations, le projet définitif a fait l'objet d'un dépôt de permis de constuire, lequel a été accepté en juin 2026. Le budget « Travaux », y compris option « Photovoltaïque » mais hors option « Ravalement », s'élève à 510.050 € HT (612.060 € TTC).

D'où la nécessité de valider le nouveau montant des honoraires dus au cabinet ARG au titre de sa mission de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (3 abstentions : Mme Larhantec – Mme Le Cun – M. Boutier), de :
- **Valider** le budget prévisionnel des travaux du hangar associatif à hauteur de 510.050 € HT ;
- **Valider** le montant réactualisé de la convention d'honoraires du cabinet ARG, d'un montant global de 55.980 € HT (soit 67.176 € TTC), soit un taux de 10,98%.
- **Autoriser** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet - Affaires sociales : Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes – Année 2026

M. Lancien, Adjoint au Maire aux Affaires sociales et à la santé, rappelle que depuis 2024, la commune de

Callac a répondu favorablement à la sollicitation du Conseil départemental des Côtes d'Armor portant sur la participation de la commune au Fonds d'Aide aux Jeunes. Sur la base d'un montant de 0,40 €/habitant, la subvention attribuée s'est ainsi élevé à 894 € en 2024 et 909,60 € en 2025.

Aujourd'hui, M. le Maire fait part au Conseil du courrier reçu le 15 juin 2026 de la part du Conseil départemental sollicitant de nouveau la participation de la commune au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Si la commune de Callac décide d'abonder au FAJ sur la base d'un montant de 0,40 €/habitant, la participation pour l'année 2026 s'élèverait à 924,80 € (0,40 € x 2.312 habitants (population municipale INSEE au 01/01/2026)).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :
- **Répondre** favorablement à la sollicitation du Conseil départemental portant sur la participation de la commune de Callac au Fonds d'Aide aux Jeunes ;
- **Fixer** cette participation pour l'année 2026 à 924,80 € (base : 0,40 €/habitant) ;
- **Inscrire** cette dépense au compte 65733 du budget de fonctionnement.

Objet - Finances : Cinéma « La Belle Equipe » : Demande de subvention exceptionnelle

Mme Camilo-Auffret, Adjointe au Maire à la Culture et à la Vie associative, informe le Conseil que l'association « La Belle Equipe – Cinéma Argoat » a sollicité par courrier la commune le 16 septembre 2026 pour une subvention exceptionnelle destinée au remplacement de leur projecteur, « devenu trop vétuste pour assurer une projection de qualité ».

Le courrier précisait : « Notre matériel de projection et de sonorisation accusait un âge certain. Pour continuer à offrir des conditions de diffusion optimales à notre public et répondre aux normes techniques exigeantes de l'exploitation cinématographique, nous avons dû impérativement procéder à des remplacements :
* Changement du projecteur : Nous avons dû effectuer un changement de projecteur dans l'urgence début septembre, notre ancien projecteur montrait des signes de faiblesse technique rendant sa maintenance coûteuse et incertaine.
* Remplacement des modules son : Dans la foulée, pour des problèmes de compatibilité lié à la vétusté, nous avons dû également changer en urgence une partie du module son qui est essentielle à la qualité de l'expérience immersive du spectateur ».

Le coût du nouveau projecteur ainsi que le module son associé s'élève à 71.571,60 €.

L'association sollicite de la commune une subvention exceptionnelle de 5.000 €, sachant que d'autres aides ont été demandées (Région Bretagne, CNC, soutien exceptionnel d'autres communes), l'association prenant le reste à charge (45.600 euros) sur ses fonds propres.

La Commission municipale « Culture-Loisirs-Animations et Communication » réunie le 12 octobre dernier a émis l'avis d'attribuer une subvention de 2.400 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (1 vote contre : Mme Le Cun), de :
- **Répondre favorablement** à la demande de subvention exceptionnelle de l'association « La Belle Equipe » ;
- **Fixer** le montant de cette subvention à 2.400 euros ;
- **Autoriser** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet – Finances : Subventions Associations 2026 au Handball Callacois (correction)

Mme Camilo-Auffret, Adjointe au Maire à la Culture et à la Vie associative, rappelle que par délibération votée le 29 avril 2026, le Conseil Municipal a accordé les subventions aux différents organismes et associations au titre de l'année 2026.

La subvention accordée au club de handball avait ainsi été fixée à 47 euros sur la base du dossier de subvention transmis par le club.

Or, par courriel en date du 11 mai, le club a informé la mairie que « lors de l'envoi des documents complémentaires, une erreur de frappe s'est glissée dans l'un des documents transmis, faisant apparaître un montant de 47 € au lieu de 3.100 € correspondant au montant initialement demandé ».

L'association sollicite donc du Conseil une rectification de cette erreur, et l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2026 de 1.500 €.

La Commission municipale « Culture-Loisirs-Animations et Communication » réunie le 12 octobre dernier a émis l'avis d'attribuer une subvention de 1.453 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :
- **Répondre favorablement** à la demande de subvention de l'association « Handball Callacois » ;
- **Fixer** le montant de cette subvention à 1.453 euros ;
- **Autoriser** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet – Tarifs communaux : Fixation des montants applicables au 1er janvier 2027

Sur proposition des Commissions « Culture » et « Finances » réunies le 2 novembre 2026, M. le Maire présente les tarifs communaux pour l'année 2027.

Concernant les tarifs de locations de salle, après refonte et application de nouvelles modalités de calcul, les tarifs proposés sont les suivants :

TARIFS « LOCATION SALLES » – Année 2027

	Montant de location par jour pour les callacois	Montant de location par période* pour les callacois	Montant de location à l'heure pour les callacois (auto-entrepreneurs uniquement)	Montant de location par jour pour les non callacois	Montant de location par période* pour les non callacois	Montant de location à l'heure pour les non callacois (auto-entrepreneurs uniquement)
Salles des fêtes	130.00 €	65.00 €	11.00 €	160.00 €	80.00 €	14.00 €
Salle de théâtre	65.00 €	35.00 €	6.00 €	85.00 €	45.00 €	7.00 €
Salle 3	10.00 €	5.00 €	Non concerné	10.00 €	5.00 €	Non concerné
Salle 5	20.00 €	10.00 €		25.00 €	15.00 €	
Salle 5 Bis	10.00 €	5.00 €		15.00 €	10.00 €	
Salle 6	10.00 €	5.00 €		15.00 €	10.00 €	
Gymnase Monfort	95.00 €	50.00 €	8.00 €	170.00 €	85.00 €	15.00 €
Gymnase Kerbuannec	115.00 €	60.00 €	10.00 €	170.00 €	85.00 €	14.00 €
Salle N°1 kerbuannec	50.00 €	25.00 €	4.00 €	55.00 €	30.00 €	5.00 €
Salle N°2 kerbuannec	50.00 €	25.00 €	4.00 €	55.00 €	30.00 €	5.00 €
Dojo	40.00 €	20.00 €	4.00 €	55.00 €	30.00 €	5.00 €
Salle du plan d'eau	20.00 €	10.00 €	non concerné	25.00 €	15.00 €	non concerné
Kan An dour	15.00 €	10.00 €		80.00 €	40.00 €	
Forfait "Vaisselle" cassée ou perdue	2 € /unité					
Forfait « Ménage » en cas de non-nettoyage des lieux par les utilisateurs	40 €/heure/agent					
CAUTION	**Salle des Fêtes**	1 000 €				
	Autres Salles	300 €				

*La journée est constituée de 3 périodes : 8h à 13h – 13h30 à 18h30 - Après 18h30

Concernant les autres biens et services communaux, les tarifs proposés sont les suivants :

AUTRES EQUIPEMENTS		
		Tarifs 2027
BIBLIOTHEQUE	Montant Adhésion annuelle	10 €
	Dépôt chèque caution pour vacancier	25 €
	Abonnement à l'année	53 €
	- Écoles extérieures à Callac	
	- Service Enfance-Jeunesse GPA	
	-Etablissements scolaires de Callac	Gratuit
	- Maison d'Accueil Spécialisée de Callac	Gratuit
	- EHPAD de Callac	Gratuit
	-Elèves scolarisés à Callac	Gratuit
	Perte carte d'abonnement	5 €
	Copie noir et blanc	0,30 €
	Livres non rendus	Valeur à neuf de remplacement
MAISON DE L'EPAGNEUL BRETON	Droits d'entrée	Gratuit
	Bande dessinée – A. Goutal	10 €

CAMPING		
EMPLACEMENT		**Tarifs 2027 (par jour)**
Adulte (à partir de 13 ans)		3,50 €
Enfant de 2 à 12 ans (gratuit jusqu'à 2 ans)		1,50 €
Animal		1,50 €
Véhicule		2,00 €
Deux-roues à moteur		1,50 €
Emplacement		3,00 €
Electricité		3,50 €
Douche personne de passage		2,00 €
Camping-car + 2 personnes (hors électricité)		12,00 €
Encadrant Groupe		Gratuit
CAUTION mise à disposition raccord de prise		30 €
Location tonneau		45 € / nuit
CAUTION Tonneau		150 €
Location Mobil-Home (minimun 3 jours)		50 € / nuit
Location Mobil-Home		300 € / semaine
CAUTION Mobil-Home		300 €
Taxe de séjour (par nuit et par personne)		Base : Montant voté par Guingamp Paimpol Agglomération + Montant de la Taxe Additionnelle voté par le Conseil départemental
SERVICES		**Tarifs 2027 (par jour)**
Glaces		Prix coûtant
Golf miniature	Caution pour prêt de clubs	10 € / club
	2 clubs + 2 balles	5 € / demi-journée
	1 club + 1 balle	2,50 € / demi-journée

SERVICES DIVERS

		Tarifs 2027
Location Matériels communaux (par unité et par évènement ou manifestation) *	Caution	100,00 €
	Chaises par lot de 10	15,00 €
	Bancs par lot de 2	15,00 €
	Table à l'unité	10,00 €
	* Grilles d'exposition	Gratuit
	* Barrières	Gratuit
	Si abîmé, non rendu ou non réparable	Valeur à neuf de remplacement
Mise à disposition du matériel communal pour réalisation des peintures routières au profit de GPA.		75 €/jour
Main d'œuvre et/ou Mise à disposition (MAD) d'engins auprès d'autres collectivités ou établissements ou particuliers en cas de défaillance du secteur privé	Facturation Main d'œuvre Agents	40 €/heure/agent
	MAD Engin avec chauffeur	70 €/heure/agent
Produits forestiers	Vente de bois	Tarif ONF
Photocopies	Copie Noir & Blanc A4	0,30 €
	Copie Noir & Blanc A3	0,60 €
Marchés - Droits de place	Abonnés	0,50 € / ml / jour
	Réguliers non abonnés	0,60 € / ml / jour
	Occasionnels	0,70 € / ml / jour
Branchement provisoire (marchands / forains / gens du voyage)	Eau et assainissement (par véhicule)	Forfait 1 jour : 1,50 €
		Forfait 8 jours : 9 €
	Electricité (1 équipement)	Forfait par jour : 2 €
	Electricité (2 équipements et +)	Forfait par jour : 4 €

* Non livrées - A venir chercher et à ramener (nettoyées) à l'emplacement indiqué

CIMETIERE

		Tarifs 2027	
		15 ans	**30 ans**
Concession	Concession simple	180 €	360 €
	Concession double	240 €	480 €
Columbarium	Concession / emplacement nu pour cavurne	120 €	240 €
	Concession 2 urnes	380 €	760 €
	Concession 4 urnes	580 €	1 160 €
Jardin du souvenir	Dispersion des cendres	Gratuit	
	Plaque "Mémoire" (Fourniture uniquement)	55 €	
Acquisition de caveaux d'occasion suite à une reprise de concession	1 place	500 €	
	2 places	605 €	
	3 places	700 €	
	4 places	800 €	
	6 places	900 €	
Pierre tombale brute d'occasion		500 €	
Acquisition de pierres de taille	Mètre linéaire de pierre d'angle	50 €	
	Mètre de linteaux	85 €	

M. le Maire précise que la gratuité de la première mise à disposition d'une salle pour les associations callacoises est supprimée ainsi que l'application d'un Forfait « Chauffage ». Ces deux éléments sont désormais intégrés dans les nouvelles modalités de calcul.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :
- **Fixer** les tarifs communaux applicables au 1er janvier 2027 comme présentés ci-dessus.

Objet - Urbanisme - Convention d'adhésion au service commun ADS de GPA

M. le Maire informe le Conseil que depuis 2018, la commune a décidé de confier l'instruction des demandes d'autorisations d'occupation des sols au service commun « Application du droit des sols (ADS) » de Guingamp-Paimpol Agglomération dans le cadre d'une convention de prestations de service.

Cette convention d'adhésion au service commun « Application du droit des sols » de Guingamp-Paimpol Agglomération arrivant à échéance au 31 décembre 2026, M. le Maire propose de la renouveler.

Vu le projet de convention « d'adhésion au service commun ADS » établi par Guingamp-Paimpol Agglomération (GPA) tel qu'annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :
- **Renouveler** l'adhésion au service commun « Application du droit des sols » de Guingamp-Paimpol Agglomération pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2027. Elle pourra être renouvelée par reconduction tacite pour une durée identique.
- **Autoriser** M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun ADS.

Objet - SMAEP-KBA : Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

M. Drissi, Conseiller délégué, informe le Conseil que conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable, le Conseil municipal est invité à délibérer sur le rapport annuel 2025 relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable géré par le Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable (SMAEP) du Kreiz Breizh Argoat.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir échangé :
- **Prend acte** du rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable tel que présenté par le Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable (SMAEP) du Kreiz Breizh Argoat.

Objet - Budget 2026 – Souscription Prêt-relais (FCTVA) : Choix de l'organisme prêteur

M. le Maire rappelle que la décision modificative votée en Conseil le 23 juin 2026 a acté la souscription d'un prêt-relais d'un montant de 420.000 afin de faire face aux dépenses des travaux du dojo et des tribunes/vestiaires du complexe sportif Francis Boscher.

Ce prêt serait débloqué en une seule fois au plus tard mi-décembre 2026, pour un remboursement en une seule fois mi-2028, à la perception du FCTVA.

Plusieurs organismes bancaires ont été sollicités, trois ont fait une offre :

Organisme	Montant	Durée	Type de taux	Index	Taux en % (index+marge)	Dont Marge	Frais de dossier
CMB	420 000,00 €	24 mois	Révisable	Euribor 3 mois Préfixé	4,453 %	1,68%	630,00 €
Caisse d'Epargne	420 000,00 €	24 mois	Fixe	Fixe	3.710%		420,00 €
Crédit Agricole	420 000,00 €	24 mois	Révisable	Euribor 3 mois Moyenné	3,536 %	0,90%	860,00 €

Pour chaque banque, le remboursement du crédit est possible partiellement en cours de contrat dès la perception de la FCTVA, sans frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :
- **Retenir** la proposition de l'organisme « Caisse d'Epargne » aux conditions présentées ci-dessus ;
- **Autoriser** M. le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet - Marché « Prestations de services d'assurances » 2027-2030 : Mise en place d'une CAO à objet unique

M. le Maire informe le Conseil que la commune a relancé, avec l'appui du cabinet vannetais Consultassur, son marché de prestations de services d'assurances. Celui-ci est composé de 4 lots : Dommages aux biens et Risques annexes / Responsabilité civile et Risques annexes / Flotte automobile et Risques annexes / Protection juridique.

Publiée sur Megalis, la consultation a été close le 2 octobre 2026. Celle-ci a été déclarée fructueuse, avec au moins une offre par lot.

Il s'agit maintenant d'étudier ces offres et d'attribuer le marché. Compte tenu de sa spécificité, M. le Maire propose, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) spécifique dédiée exclusivement à cette procédure.

M. le Maire précise que la procédure retenue étant un appel d'offres ouvert, la commission aura la charge d'ouvrir les plis, d'éliminer les candidatures non conformes et d'attribuer le marché.

Cette CAO temporaire est créée par cette délibération et s'éteindra automatiquement une fois que le marché en question sera attribué et signé. Elle doit strictement respecter les mêmes règles de composition et de vote qu'une CAO permanente. Ainsi, pour les communes de moins de 3.500 habitants, la CAO est composée du maire (ou son représentant), qui en est le président, et trois membres du conseil municipal désignés au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Peuvent y participer, sur désignation du Président, avec voix consultative, un ou plusieurs agents communaux compétent pour suivre l'exécution du marché, des personnalités désignées en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation, et le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence.

Il convient donc de fixer la composition de cette commission et de procéder à l'élection de ses membres titulaires et suppléants.

M. le Maire rappelle que cette élection doit se faire au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste (sans panachage ni vote préférentiel), mais que le vote peut être à main levée à l'unanimité si le Conseil municipal est d'accord pour valider une liste unique arrêtée d'un commun accord au sein de la collectivité.

Vu le Code de la commande publique,
Vu la liste unique des candidats suivante :
Membres titulaires (3) : M. TAGUET / Mme DUCHATEAU / Mme LE CUN
Membres suppléants (3) : M. DELMAIRE / M. PERRIN / Mme LARHANTEC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :
- **Approuver** la création d'une Commission d'Appel d'Offres spécifique dédiée exclusivement à la passation du marché public « Prestations de services d'assurances ».
- **Procéder** à main levée au vote ;
- **Constater** les résultats du vote et de fixer la composition de ladite Commission d'Appel d'Offres spécifique comme suit : Président de la CAO : M. le Maire
Membres titulaires (3) : M. TAGUET / Mme DUCHATEAU / Mme LE CUN
Membres suppléants (3) : M. DELMAIRE / M. PERRIN / Mme LARHANTEC
- **Autoriser** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation du marché et à l'exécution de la présente délibération.

Objet - Ressources humaines - Tableau des effectifs : Suppression d'emplois – Mise à jour

M. Le Maire rappelle au Conseil qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et donc de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le précédent tableau des emplois permanents adopté par le Conseil Municipal le 21 juillet 2026,
Vu l'avis « favorable unanime » rendu par le Comité Social Territorial dûment réuni le 24 septembre 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :
- **Modifier** le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité, à compter du 1er octobre 2026, comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS au 01/10/2026

GRADE	Cat	DHS	Au 01/09/2026	Dont Vacant	Au 01/10/2026
Attaché territorial	A	TC	2		2
Rédacteur	B	TC	2		2
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	TC	4		4
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	TC	2	2	0
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	TC	1		1
ATSEM 1ère classe	C	TC	3	1	2
ATSEM 1ère classe	C	TNC	1	1	0
ATSEM 2ème classe	C	TC	1		1
Technicien principal 1ère classe	B	TC	1		1
Technicien principal 2ème classe	B	TC	2	1	1
Technicien	B	TC	1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	TC	1		1
Agent de maîtrise	C	TC	8	2	6
Adjoint technique principal 1ère classe	C	TC	3	2	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	TC	3	1	2
Adjoint technique	C	TC	6	1	5
Adjoint technique	C	TNC	3		3
Agent social	C	TNC	4		4
			48	12	36

Objet - Frais de déplacement - Modalités de prise en charge : Retrait de la délibération du 1er septembre 2026 – Modalités réactualisées applicables au 1er décembre 2026

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a acté par délibération en date du 1er septembre 2026 la réactualisation des modalités de prise en charge des déplacements professionnels des agents.

Or, par courrier en date du 2 octobre 2026, la Préfecture des Côtes d'Armor alerte le Conseil sur l'illégalité de cette délibération évoquant « un remboursement général des frais d'hébergement aux frais réels ».

C'est pourquoi M. le Maire soumet au Conseil le retrait de la délibération du 1er septembre et lui propose une nouvelle délibération corrigeant cette erreur et précisant certains points pouvant par ailleurs prêter à confusion quant à leur interprétation.

Préambule

Seuls sont pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé préalablement par un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

Le remboursement des frais ne pourra avoir lieu que sur présentation des pièces justificatives.

Rappel de la définition des notions suivantes :

- Résidence administrative : territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté.
- Résidence familiale : territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

- Territoire de la commune : La réglementation définit comme constituant une seule et même commune « toute commune et les communes limitrophes, desservies par des moyens de transports publics de voyageurs ».

Différents décrets viennent poser un cadre général et donnent compétence aux organes délibérant des collectivités pour fixer les modalités de remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement, dans la limite des taux maximum prévus par les textes applicables aux personnels de l'Etat, par voie d'arrêté ministériel.

Article 1 - Motifs et bénéficiaires de la prise en charge

Sont pris en charge les frais engagés à l'occasion de déplacements temporaires pour les motifs professionnels suivants :

- Mission (s'applique à l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale) ;

- Stage (action de formation relevant de la formation statutaire obligatoire (formation d'intégration et de professionnalisation), de la formation continue (formation de perfectionnement), des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française).

- Collaboration aux commissions ou groupes de travail auxquelles participe l'agent, sur convocation ou demande écrite des dits organes ;

- Présentation à un concours, à une sélection ou à un examen professionnel.

Les personnels pouvant bénéficier de ces remboursements sont :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;

- Les agents contractuels (de droit public et de droit privé) ;

- Les apprentis et collaborateurs occasionnels du service public.

Article 2 - Remboursement des frais de transport

L'usage de droit commun est le recours aux véhicules de services.

En cas de recours au véhicule personnel, la règle générale est que le remboursement des frais de déplacement est effectué à compter de la résidence administrative jusqu'au lieu d'accueil.

A titre dérogatoire, l'indemnisation se fait au départ de la résidence familiale, en aller-retour, dès lors que la distance à parcourir est plus courte (en kilomètres) que depuis la résidence administrative.

L'autorité territoriale veille à ces situations particulières, en tenant compte de la situation géographique, des horaires, de la durée et du coût du déplacement.

- <u>Le recours au véhicule personnel</u>

Le recours au véhicule personnel peut être autorisé par l'autorité territoriale, notamment en cas d'indisponibilité d'un véhicule de service ou lorsque l'intérêt du service le justifie. Cette autorisation peut ainsi être délivrée si l'utilisation du véhicule personnel entraîne une économie ou un gain de temps appréciable.

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel sera remboursé sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par arrêté ministériel. Ses frais de péage et de stationnement pourront également lui être remboursés sur production des justificatifs de paiement.

L'agent doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

- <u>Le recours aux transports collectifs</u>

Les déplacements doivent se faire par la voie la plus directe et la plus économique : Pour les trajets par voie ferroviaire, en 2ème classe, pour les trajets par voie aérienne, en classe économique.

Sont également concernés les déplacements en autocar, navette, métro ou tout autre moyen de transport collectif comparable.

Le remboursement interviendra sur la base des frais réellement engagés, sur production des justificatifs de paiement

Article 3 - Montants et règles d'indemnisation des frais

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les montants de remboursement des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des barèmes et plafonds réglementaires.

Toute revalorisation des barèmes et plafonds, fixés par arrêté ministériel ou texte modificatif, sera automatiquement prise en compte.

- <u>Frais d'hébergement</u>

Les hébergements se font en principe à l'hôtel, en chambre simple, avec petit déjeuner.

Les frais d'hébergement sont remboursés sur la base d'une indemnité forfaitaire, dont le montant est fixé par l'assemblée délibérante dans la limite d'un taux maximal défini par arrêté ministériel.

Le montant de cette indemnité forfaitaire (nuitée et petit déjeuner) est fixé comme suit, en fonction du lieu de mission :

- Paris intra-muros : 140 €

- Communes du Grand Paris et communes de plus de 200.000 habitants : 120 €

- Autres communes : 90 €
Ce taux est fixé à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.
- Frais de repas
Le taux du remboursement des frais de repas est fixé au réel, dans la limite de 20 € par repas (midi et soir).
- Règles d'indemnisation

Les frais engagés pour un déplacement à l'intérieur de la résidence administrative et de la résidence familiale ne font l'objet d'aucune prise en charge.

Les indemnités de repas et d'hébergement sont réduites de 50% lorsque l'agent ne donne pas suite à la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration.

En cas de formation délivrée par le CNFPT, si l'agent perçoit des indemnités de frais de déplacement par le CNFPT, la collectivité prend en charge la différence entre les indemnités perçues et les frais engagées par l'agent (dans la limite des plafonds prévus).

S'agissant des frais de déplacement dans le cadre de la participation aux épreuves des concours, des sélections ou des examens professionnels, ils sont pris en charge à raison de deux allers-retours par année civile par agent, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission.

Article 4 - Justificatifs et avance

Tous les justificatifs de paiement sont à transmettre à l'ordonnateur afin que celui-ci puisse procéder au remboursement dû.

Lorsqu'il est impossible pour la collectivité de prendre en charge directement certains frais, les agents peuvent faire la demande de bénéficier d'une avance sur le paiement de leurs frais de déplacement.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le Code général de la Fonction publique,
Vu le décret n°2020-139 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :
- **Valider** le retrait formel de la délibération illégal du 1er septembre 2026 ;
- **Accepter** la mise en place du remboursement des frais des agents de la collectivité selon les modalités telles que présentées ci-dessus, et ce à compter du 1er décembre 2026 ;
- **Donner pouvoir** à M. Le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet – Bibliothèque municipale de Callac : Projet « L'Album-Photo invisible » en partenariat avec l'association « La Missive »

Mme Duchateau, Conseillère déléguée, informe le Conseil que la bibliothèque municipale de Callac s'est engagée depuis quelques mois dans le projet collectif "L'Album-Photo invisible" en coopération avec l'association « La Missive » de Rostrenen, projet faisant l'objet d'une convention de collaboration ci-annexée.

Ce projet s'inscrit dans les actions menées en direction de publics dits « spécifiques », c'est-à-dire ceux le plus éloignés de la lecture, l'objectif pour la bibliothèque étant d'ouvrir ses portes à un public qui ne la fréquente pas habituellement, et de permettre une relation différente aux livres, chez ceux qui n'en ont plus du tout.

Se déroulant sur 18 mois (soit une restitution en avril-mai 2027), il vise au final à créer un album-photo collectif, à partir d'ateliers de lecture et d'écriture avec des habitants et des structures locales (écoles, MAS, D²) et une résidence d'autrice, en l'occurrence Cara Zina.

« L'album-photo invisible » comprend donc :
- L'intervention d'une autrice en résidence sur une durée de 8 semaines
- L'acquisition d'ouvrages spécifiquement sélectionnés pour nourrir le projet et échanger avec ce nouveau public
- Des actions culturelles en direction des publics les plus éloignés du livre, notamment en situation d'illettrisme, ou de fragilité psychique ou éducative
- L'édition d'un livre d'art à tirage limité, entièrement conçu par les participant.es
- Plusieurs restitutions du travail en cours et un temps fort final, ouvert au public

Le budget de cette action s'élève à 42.000 euros. La commune est porteuse de la subvention demandée au Centre National du Livre (CNL), d'un montant de 16.840,80 euros, obtenue (et perçue) en janvier 2026.

Cette subvention, déduite d'un montant de 1.569,82 euros consacré à l'achat par la bibliothèque de livres spécifiques pour ce projet, doit être reversée à l'association « La Missive », soit 15.270,98 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :
- **Approuver** la signature par M. le Maire de la convention de collaboration entre la commune et l'association « La Missive » ;
- **Approuver** l'attribution d'une subvention d'un montant de 15.270,98 euros à l'association « La Missive » ;
- **Autoriser** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet - Travaux – Aménagement de la place de l'église : Choix de la Maîtrise d'œuvre

M. le Maire rappelle que dans le cadre du programme « Petites Villes de demain », une réflexion globale a été engagée sur la redynamisation et revitalisation du centre-bourg de Callac, et notamment le réaménagement de la place de l'église.

Pour accompagner la commune dans ce projet, une équipe de maîtrise d'œuvre est nécessaire. Un marché public a donc été lancé cet été, avec une date limite de dépôt de dossiers au 20 septembre 2026. Les critères de jugement des offres étaient établis comme suit : valeur technique 60 % et prix 40 %.

La commission « Urbanisme » s'est réunie le 5 octobre 2026 pour procéder à l'ouverture des plis et un groupe de travail constitué de 6 élus s'est réuni le 9 novembre 2026 pour finaliser l'étude des dossiers. Sur 22 dossiers déposés, 1 a été rejeté.

Après examen de ces offres, a été retenu le bureau d'études TECAM - 47 rue Kleber - 35300 Fougères, sur la base des éléments suivants :

ENTREPRISE	VALEUR TECHNIQUE SUR 60	PRIX SUR 40	TOTAL SUR 100	PRIX HT	PRIX TTC
TECAM	49,5	40	89,5	31.920 €	38.304 €

En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire informe le Conseil de sa décision d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place de l'église au bureau d'études TECAM.

Le Conseil Municipal, après en avoir échangé :
- **Prend acte** de la décision de M. Le Maire prise par délégation du Conseil en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place de l'église au bureau d'études TECAM, pour un montant d'honoraires global de 31.920 € HT (38.304 € TTC).

Décisions de M. Le Maire par délégation du Conseil en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Marchés publics / accords-cadres « simplifiés »

* Signature Devis ALTRAD le 05/10/2026 – Objet : Structure Marco Alu (pour l'école maternelle) – Montant : 5.300,00 € TTC

Urbanisme – Droit de préemption : Renonciations

N° DIA	Date de réception en mairie	Expéditeur	Parcelle	Superficie	Adresse	Désignation du bien	Occupation	Prix de vente
02202526P0032	08/09/2026	Me Renault (Maël-Carhaix)	AD-0379	912 m²	Venelle du Château	Bâti sur terrain propre	Sans occupant	65 000 €
02202526P0033	14/09/2026	Me Le Jeune (Callac)	AD-435	575 m²	3 Venelle du moulin	Bâti sur terrain propre	Sans occupant	95 000€
02202526P0034	28/09/2026	Me Le Jeune (Callac)	E-368	739 m²	34, rue René Laënnec	Bâti sur terrain propre	Sans occupant	76 600 €
02202526P0035	05/10/2026	Me Le Jeune (Callac)	AB-212	592 m²	8 rue du dispensaire	Bâti sur terrain propre	Sans occupant	50 000 €

02202526P0036	10/10/2026	Me Le Jeune (Callac)	G243 G244 G866	2507 m²	24 Restellou	Bâti sur terrain propre	Sans occupant	60 000€
02202526P0039	28/10/2026	Me Le Jeune (Callac)	AC-328 AC-331 AC-421	970 m²	77 rue de la Gare	Bâti sur terrain propre	Sans occupant	56 000 €
02202526P0040	28/09/2026	Me Le Jeune (Callac)	AB-295 AB-265	1193 m²	55 rue Kerbourhis	Bâti sur terrain propre	Sans occupant	35 000 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

M. Le Maire,
Jean-François LE PEILLET

MAIRIE DE CALLAC (Côtes d'Armor)

La secrétaire de séance,
Eva VOLLÉE